



COMITE INTERDEPARTEMENTAL
ILE DE FRANCE EST



Championnat de CID* ÉPÉE DAME et EPEE HOMME M17 Individuels 08/03/20 à ST MAUR

DIMANCHE 08 MARS 2020

Lieu :

salles d'Armes
1er étage du Centre Sportif Pierre Brossolette
94100 SAINT MAUR

! Les ÉQUIPES ont lieu le samedi et les Individuels le dimanche !

Horaires :

Épée dame – Pointage : 10h00 – Scratch : 10h15
Épée Homme – Pointage : 10h00 – Scratch : 10h15

Engagements :

Les engagements par les clubs devront être effectués sur l'interface d'engagements en ligne de la FFE
avant le **Jeudi 5 mars 2020 à 23h5**

Droit d'inscription :

10 €

Arbitrage :

1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés

*Ce championnat entre dans les [Critères de sélection CID IDF EST aux Championnats de France ED](#)

*Ce championnat entre dans les [Critères de sélection CID IDF EST aux Championnats de France EH](#)

Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 3 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement. Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission bertrand.dupeyrat@leac-escrime.fr, mauricette.lefebvre@leac-escrime.fr (avec copie à escrime@leac-escrime.fr) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.

Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.

Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est :16 avenue Raspail – 94250 GENTILLY - 06.62.54.49.12